

Avis de convocation / avis de réunion

HEURTEY PETROCHEM
Société anonyme au capital de 16 415 181,50 euros
Siège social : 89 boulevard Franklin Roosevelt, 92500 Rueil-Malmaison
442 861 191 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **1^{er} juin 2018 à 14 heures** au siège social, **89 boulevard Franklin Roosevelt, 92500 Rueil-Malmaison**, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Jacques MOULIN, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Monsieur Christian DUPRAZ, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Monsieur Olivier BLATTER, en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Monsieur Jean DESEILLIGNY, en qualité d'administrateur,
9. Renouvellement de Monsieur Jean SENTENAC, en qualité d'administrateur,
10. Renouvellement de Madame Claire TUTENUIT, en qualité d'administrateur,
11. Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Georges PICARD, en qualité d'administrateur,
12. Ratification du transfert du siège social du 8 cours Louis Lumière – 94 300 Vincennes au 89 Boulevard Franklin Roosevelt – 92 500 Rueil Malmaison,
13. Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 30 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de L'Isle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** en vue d'obtenir une carte d'admission, ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur, de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de **CACEIS Corporate Trust** au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social. L'essentiel de ces documents est mis en ligne sur le site internet de la société (**www.heurtey.com**).

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 28 mai 2018, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration